

**ARRETE RELATIF A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT**

**N°22/2021**

Le Maire de la Commune de ST GERVAIS SUR ROUBION (Drôme)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2212-1 et L 2224-18 ;

VU le code de la route et notamment les articles L.2212.21, L.2213.1 et L.2213.2 du Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Communes et notamment l'article L.131.3 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : En raison du jour de marché le **VENDREDI MATIN** le stationnement de tous les véhicules, motocyclettes, cyclomoteurs est rigoureusement **interdits le vendredi matin de 6H00 à 12H00 PLACE DE L'HOPITAL, sur les places de stationnement devant le Bar le Provençal ainsi qu'entre la RUE DU BOURG et la Fontaine.**

**La circulation dans la RUE DU BOURG est interdite à tous les véhicules tous les vendredis matins de 6H00 à 12H00. Celle-ci sera fermée par une barrière.**

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place par les soins de la Mairie de la signalisation relative aux prescriptions visées à l'article précédent.

**ARTICLE 3** : Le Maire de Saint Gervais sur Roubion (Drôme)  
Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marsanne (Drôme)  
Sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St Gervais sur Roubion, le 15.02.2021

Le Maire,  
ANDEOL Hervé

